

Amendement à la PR-922 Musée d'Art et d'Histoire déposé par Mmes et MM Alexandre Wisard, Mathias Buschbeck,

Albert Velasco *Nicolas Valiquet*
Sprohler Pascal *LEISI LAURENT.* ~~*Van Houten*~~
Bertinat Eric

Projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ivanov Christo *Pierre GAUTHIER*
Adrien Genevard *Oliver*

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Ferrari

considérant le besoin impérieux de procéder à la rénovation du bâtiment existant, tout en respectant les lois et règlements protégeant le patrimoine, la nécessité de doter le MAH de surfaces d'exposition supplémentaires, et enfin le souci de ne pas décourager les généreux mécènes qui se sont engagés à cofinancer les travaux d'extension et qui sont des partenaires incontournables pour la réussite de ce projet;

Sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'études de **2 925 000** francs, complémentaire à la délibération du 26 février 2007 (PR-482), destiné à la poursuite des études de l'extension, **de la rénovation**, et réaménagement du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, sur la parcelle 4360, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, **étant précisé que l'étude de l'extension du MAH devra se concentrer prioritairement sur le site actuel de Charles Galland, la cour des Casemates et l'école des Beaux-Arts.**

Art.2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de **2 925 000** francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif fera rapport au Conseil municipal au plus tard dans les **12 mois** sur la réalisation de cette délibération, en proposant, cas échéant, un projet de délibération complémentaire.

A. Wisard *M. Buschbeck* *N. Valiquet*
~~*Sprohler Pascal*~~ *P. Gaucher* *Adrien Genevard*
Bertinat Eric *P. Gaucher* *Oliver*
Ivanov Christo *P. Gaucher* *Oliver*